

[Les carrés confessionnels dans les cimetières]

Cette lettre a été adressée le 14 octobre 1999 au journal Le Courrier, qui devait la publier ultérieurement. Elle fait référence à la décision du Conseil municipal de la Ville de Genève du 12 octobre 1999 d'assouplir la loi sur les cimetières en faveur des minorités religieuses, notamment en favorisant les carrés confessionnels juifs et musulmans, ce qui est illégal. Le communiqué du Conseiller administratif Manuel Tornare de janvier 2001 devait ajouter à ses justifications ultérieures que "la bataille contre l'intégrisme laïc (sic) doit s'enraciner dans l'histoire locale". Merci pour nous...

Nous nous réjouissons qu'une majorité des municipaux envisage d'assouplir la loi sur les cimetières qui discrimine actuellement certaines minorités. C'est bien dans ce sens que nous étions intervenus en son temps auprès de la commission concernée. En effet, l'Etat laïque (et non "laïc, terme du lexique ecclésiastique...), indifférent aux rites, garantit le principe "ni discrimination, ni privilège".

Toutefois, et en vertu de ce même principe, il nous paraît impossible d'accorder à quelque confession ou non-confession que ce soit la jouissance de carrés à l'intérieur de l'espace public, par définition propriété commune de tous les citoyens indépendamment de leurs différences. Outre le fait que cela mène à des problèmes insolubles intra- et interconfessionnels, qui menacent effectivement l'ordre public, le droit à la différence, que la laïcité protège dans la sphère privée, ne saurait justifier une quelconque différence de droits. Si donc rien ne s'oppose à ce que des tombes soient diversement orientées, on doit pouvoir y ensevelir aussi des citoyens de toutes les confessions, voire d'aucune confession, pour qui l'orientation reste accessoire.

En vertu du même principe et de l'égalité de traitement, il est à craindre qu'il soit impossible d'établir des sépultures permanentes. Rien ici d'antilaïque, mais dans un territoire déjà exigu cela pose un problème incontournable d'emprise au sol. Surtout, on ne saurait accorder un privilège à certaines confessions et le refuser à d'autres. Pourquoi les chrétiens n'auraient-ils pas droit à leur tour à des sépultures permanentes ? Toute discrimination est négative, y compris la discrimination positive. Ce à quoi tout citoyen est naturellement sensible.

Par ailleurs, ce n'est pas aux communes de légiférer en cette matière, mais au canton, autrement dit au Grand Conseil. Or on voit mal comment notre législatif pourrait ignorer l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 mai 99(125 Ia 300), au terme duquel "il n'existe aucun droit d'obtenir dans un cimetière public une sépulture conforme à l'islam, notamment garantie pour une durée indéterminée (...)". Décision qui s'applique, bien entendu, à n'importe quelle autre confession en vertu de la généralité de la loi.

Enfin, l'angélisme des Verts et les envolées de M. Tornare forcent le respect de tous les humanistes, mais on ne saurait ignorer qu'au-delà des communautés réelles, il existe un intégrisme multiculturel et un lobby confessionnel qui visent sciemment à détruire la laïcité au nom du communautarisme. Il serait bon que notre générosité et notre tolérance n'aillent pas jusqu'à l'aveuglement complet.

Nous invitons donc tout ce joli monde à regagner la surface de la terre, y compris pour parler de ce qui se passe un peu plus bas.

Yves Scheller, François Truan